



**Arrêté temporaire n°24-AT-0461  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD ROBERT BARRIER**

**Objet : Pose de  
coussins berlinois +  
signalisation**

Empiètement sur  
chaussée

Du 2 septembre 2024  
au 27 septembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 19/08/2024 par laquelle Mairie demeurant Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS représentée par j.crepin@aixlesbains.fr pour le compte de AXIALIS demeurant 71 rue Archimède 73490 LA RAVOIRE représentée par benoit.thouin@axialis-signal.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- BOULEVARD ROBERT BARRIER

Considérant que des travaux Pose de coussins berlinois + signalisation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2024 au 27/09/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, BOULEVARD ROBERT BARRIER, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIALIS.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 3 :**

Dans le cas où les travaux nécessitent une interruption complète de la circulation, les intervenants devront se prémunir d'un arrêté de circulation spécifique.

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100

Arrêté N° 24-AT-0461  
1/2

#### ARTICLE 4 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.  
La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

#### ARTICLE 5 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:  
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

#### ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

#### ARTICLE 9 :

Destinataires :

- AXIALIS
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Mairie



Aix-les-Bains, le 19 août 2024

  
Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX